

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/22/2021200054/justel>

Dossier numéro : 2020-12-22/34

Titre

22 DECEMBRE 2020. - Arrêté royal prolongeant les mesures prises par la loi du 15 juillet 2020 améliorant la situation des travailleurs du secteur culturel

Source : EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 11-01-2021 page : 746

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-7

Texte

Article [1er](#). A l'article 2 de la loi du 15 juillet 2020 améliorant la situation des travailleurs du secteur culturel, la date du " 31 décembre 2020 " est remplacée par la date du " 31 mars 2021 ".

[Art. 2](#). A l'article 4, alinéas 1er et 2, de la même loi du 15 juillet 2020, la date du " 31 décembre 2020 " est à trois reprises remplacée par la date du " 31 mars 2021 ".

[Art. 3](#). A l'article 5 de la même loi du 15 juillet 2020, la date du " 31 décembre 2020 " est remplacée par la date du " 31 mars 2021 ".

[Art. 4](#). A l'article 6, alinéa 2, de la même loi du 15 juillet 2020, la date du " 1er janvier 2021 " est remplacée par la date du " 1er avril 2021 ".

[Art. 5](#). A l'article 8, alinéa 1er, de la même loi du 15 juillet 2020, la date du " 1er janvier 2021 " est remplacée par la date du " 1er avril 2021 ".

[Art. 6](#). Cet arrêté produit ses effets le 1er janvier 2021.

[Art. 7](#). Le ministre qui a le Travail dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.